|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/15/Rev.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale12 avril 2023FrançaisOriginal : français, anglais et russe |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Quatre-vingt-neuvième session**

Genève, 30 mai-2 juin 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-neuvième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Révision

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 30 mai 2023 à 14 h 30 au 2 juin 2023 à 12 h 30.

 I. Proposition

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Compte rendu de la dernière session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

3. Véhicules légers :

a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;

c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite.

4. Véhicules utilitaires lourds :

a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;

c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :

a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;

b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers).

7. Programme de mesure des particules (PMP).

8. Motocycles et cyclomoteurs :

a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d’autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et 23 (Durabilité) ;

c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR) pour les véhicules de la catégorie L.

9. Véhicules électriques et environnement (EVE) :

a) Règlements techniques mondiaux ONU nos 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et 22 (Durabilité des batteries des véhicules) ;

b) Autres activités du groupe de travail informel EVE.

10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA).

12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ).

13. Conformité pendant la durée de vie.

14. Analyse du cycle de vie des véhicules automobiles (A-LCA).

15. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail.

16. Élection du Bureau.

17. Questions diverses.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/15

 2. Compte rendu de la dernière session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 Le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d’un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2023 du WP.29 concernant les questions qui l’intéressent.

 3. Véhicules légers

 a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))

 Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition de nouveau complément aux séries 02 et 03 d’amendements au Règlement ONU no 154, établie par les experts du Japon, de la Commission européenne et de l’OICA, qui incorpore des corrections, des clarifications et des améliorations concernant ces deux séries d’amendements.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/16
 ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/17

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 15 et 19.

 c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport de situation sur l’harmonisation des prescriptions relatives aux émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial.

 4. Véhicules utilitaires lourds

 a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM))

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 49 et 132.

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d’autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 4, 5 et 10.

 c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d’un rapport de situation sur l’harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

 5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)

 Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 24, établie par l’expert de l’OICA, qui vise à préciser la formulation du passage concernant l’utilisation du carburant de référence prescrit pour les essais de mesure des émissions, à autoriser la réalisation d’essais avec le même carburant de référence que celui utilisé pour les essais de mesure des émissions, et à harmoniser le texte avec les amendements au Règlement ONU no 85 récemment adoptés.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2023/18

 6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

 a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 96 et 120.

 b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements au RTM ONU no 11.

 7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel PMP.

 8. Motocycles et cyclomoteurs

 a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 40 et 47.

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d’autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et 23 (Durabilité)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 2, 17, 18 et 23.

 c) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR) pour les véhicules de la catégorie L

 Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EPPR.

 9. Véhicules électriques et environnement (EVE)

 a) Règlements techniques mondiaux ONU nos 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et 22 (Durabilité des batteries des véhicules) ;

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 21 et 22.

 b) Autres activités du groupe de travail informel EVE

 Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EVE.

 10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une éventuelle proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

 11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être que son représentant au sein des groupes de travail informels de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de la DETA fasse le point sur les activités de ces groupes.

 12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ)

 Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel VIAQ.

 13. Conformité pendant la durée de vie

 Le GRPE souhaitera peut-être examiner d’éventuelles propositions sur le thème de la conformité pendant la durée de vie.

 14. Analyse du cycle de vie des véhicules automobiles (A-LCA)

 Le Groupe de travail prendra connaissance d’un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel A-LCA.

 15. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner des propositions visant à actualiser la liste des thèmes prioritaires ou débattre de points particuliers figurant dans cette liste.

 16. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/ Rev.1), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues pour l’année 2024.

 17. Questions diverses

Le Groupe de travail pourra examiner les autres propositions éventuelles.

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/375414>). Les versions traduites des documents officiels seront téléchargées sur la page Web de la session une fois qu’elles auront été soumises par les services de traduction. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002174/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines (13, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.html>. [↑](#footnote-ref-3)